

COMMUNE DE DOHEM
COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025
COMMUNE DE DOHEM
COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois de novembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de DOHEM, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M David DAMBRUNE, Maire de Dohem, dûment convoqués le 24 octobre 2025

Etaient présents : David DAMBRUNE, Luc AZELART, Dorothée ANNEBICQUE, Eugéna RITAINÉ, Roselyne GUILBERT, Nelly MINET, Joseph CARLIER, Auxence GARACHE, Anthony GOMEL, Adrien DILLY (arrivé à 20h15 n'a pas pris part au vote de la 1^{er} délibération)

Etaient absents ou excusés : Frédéric LELEU, Michelle LEFEBVRE, Isabelle BAHEU, Doriane DELHEZ, Etienne Dilly

Secrétaire de séance : Auxence GARACHE

Assistait également : Angélique BROUSSART

En exercice : 15 Présents : 10 procurations : 0

Délibération vidéoprotection /FEDER :

La commune a pour projet de mettre en place la vidéoprotection, projet non abouti en 2022. Monsieur le Maire expose qu'il est possible d'être financé à hauteur de 80% grâce à un projet mutualisé avec la CCPL.

Par délibération en date du 23 décembre 2023, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a validé sa feuille de route territoriale pour le développement des services et usages numériques tel qu'attendue par le Conseil Régional des Hauts de France pour le ciblage de financements dédiés. Un premier projet est déjà en cours concernant la mise en œuvre d'outils numériques sur la prévention des déchets.

En complément, par la délibération n° 24-12-125, en date du 19 décembre 2024, le conseil communautaire a validé l'engagement de la CCPL sur le sujet de l'Internet des Objets (IoT) à savoir la mobilisation de capteurs connectés permettant de rendre plus efficientes les politiques publiques ou améliorer la gestion des équipements et des bâtiments publics en partenariat avec le Syndicat Mixte Fibre Numérique 59/62 fournisseur de services et le Syndicat Intercommunal Des Eaux et d'Assainissement de la région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) sur la question de la télérègle de l'eau potable. Concernant la CCPL, le projet concerne notamment les sujets de capteurs de Gestion Technique des bâtiments (maîtrise des fluides, des énergies, alertes, remontées d'alarmes de gestion des équipements...), la maîtrise de l'éclairage public des zones d'activités, la télérègle des points d'Apport Volontaire Verre et fibreux, la mise en place d'un système de vidéoprotection des bâtiments. Sur ce dernier sujet, le projet associe également les communes de la CCPL volontaires dans le cadre d'une mutualisation des moyens et des compétences.

Ce projet permet aujourd'hui de prévoir le dépôt d'un dossier commun auprès du conseil régional pour solliciter un financement au titre du FEDER 2021-2027 « Smart Territoires » regroupant l'ensemble des partenaires impliqués sur la mise en œuvre d'objectifs et d'outils communs permettant l'amélioration et l'optimisation du service public rendu sur le Pays de Lumbres.

La CCPL propose de solliciter le FEDER pour le compte de l'ensemble des partenaires, afin de financer à la fois à hauteur de 60% les investissements souhaités, et également une partie du fonctionnement des outils incluant le financement du temps passé par les agents pendant trois ans pour la mise en œuvre du projet.

Il est ainsi proposé d'inscrire ces projets dans le cadre d'un dossier FEDER mutualisé qui sera déposé par la CCPL, à l'appui des délibérations prises par les organes délibérants de chaque partenaire (SIDEALF, CCPL, Communes volontaires...).

Le projet envisagé s'articule autour des axes suivants :

1. Internet des objets : mise en place de capteurs d'optimisation du service public (SIDEALF, CCPL)
2. Mise en place d'un service de vidéoprotection mutualisé à l'échelle du Pays de Lumbres (CCPL, 7 Communes volontaires)
3. Renforcer l'efficience du service public à l'aide de l'Intelligence Artificielle (CCPL et les 36 communes)

Au-delà des 60% de financement FEDER, la Sous-Préfecture de Saint-Omer a proposé à la CCPL de déposer une demande de financement complémentaire au titre du FIPD et de la DETR à hauteur de 20% du montant d'investissement.

Concernant la vidéoprotection, la CCPL adhère à la centrale d'achat du Syndicat Mixte Fibre numérique 59/62 ce qui lui permet de bénéficier des offres de service du prestataire du syndicat sélectionnés sur appel d'offres. La société Eiffage a ainsi remis un devis tant à la CCPL qu'aux communes intéressées suite à plusieurs rencontres sur le terrain permettant de calibrer la proposition pour répondre aux attentes.

Ainsi, pour la commune de Dohem une offre d'un montant de 32 712.78€ HT lui a été remis dont une partie des coûts est mutualisée avec la CCPL (serveur de sauvegarde et de consultation des images, accès par fibre optique dédiées etc...).

Fort de ces éléments, il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Valider l'engagement de la commune dans ce projet mutualisé porté par la CCPL
- Autoriser Monsieur le Président de la CCPL à déposer ce dossier de financement FEDER commun regroupant l'ensemble des partenaires précités privilégiant la mutualisation au maximum entre les partenaires, chaque partenaire assumant ensuite le financement du reste à charge après déduction des subventions
- Autoriser Monsieur le Président de la CCPL à solliciter un complément de subvention auprès de la Sous-Préfecture de Saint-Omer sur la partie Vidéoprotection du dossier bénéficiant également aux communes volontaires
- Incrire les crédits correspondants au budget de la commune, étant entendu que la commune reversera à la CCPL le reliquat restant du coût du projet sur la vidéoprotection une fois les subventions déduites et ce, pour plus de facilité comptable, dans le cadre des attributions de compensation
- Autoriser la CCPL à porter le dossier pour le compte de la commune pendant trois ans, étant entendu qu'à l'issue de cette date, l'ensemble des systèmes installés seront rétrocédés à la commune
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne mise en œuvre du projet

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération rapports d'activité de l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Suivant le décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIDEALF, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, ainsi qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) du SIDEALF ont été établis. Ces rapports comprennent la présentation du service, les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer l'approbation de ces rapports du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 1

Délibération bons fin d'année du personnel

Comme chaque année, des bons happy Kdo vont être offert au personnel de la commune.

Il convient de décider le montant à allouer.

Pour rappel, l'année dernière 40€ pour les agents.

Après délibération, le conseil municipal autorise :

- La somme à allouer 50€
- Incrire les crédits nécessaires au budget communal sur l'imputation 623
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre du projet.

POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération création d'un verger

Monsieur le Maire expose, lors du comité syndical du Parc Naturel Régional de février 2022, il a été décidé de mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement des communes. A la suite de cela, un quatrième appel à projet a été lancé en janvier 2025. A la suite de la décision du jury de sélection qui s'est déroulé le 28 août 2025 à la Maison du Parc, le projet d'aménagement de la commune de Dohem a été retenu.

La commune de Dohem dispose d'un terrain enherbé situé rue principale (médiathèque), parcelles cadastrées D353 et D354. Ce terrain communal est étroit et étiré en longueur entre 2 bâtiments agricoles. La commune souhaite le valoriser par l'implantation d'un verger de variétés locales qui rentrera dans les animations pédagogiques en lien avec l'école du village.

Le projet consiste à mettre en place un verger basse-tige composé d'arbres fruitiers de variétés locales et une haie champêtre. Ces plantations seront mises en œuvre par un chantier participatif dans lequel seront impliqués les enfants de l'école ainsi que ceux de la maison d'enfants Le Regain.

La participation de la commune s'élève à 212.90€.

Après délibération, le conseil municipal autorise :

- Valider l'engagement de la commune dans ce projet
- Incrire les crédits correspondants au budget de la commune
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne mise en œuvre du projet

Ce verger aurait donc une vocation pédagogique, ludique et valorisation du site.

A noter que le Parc Naturel Régional a augmenté sa dotation aménités rurales cette année. Elle s'élève pour Dohem à 6 307€.

POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération adhésion au CNAS :

Selon la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la collectivité a pour obligation de proposer des actions sociales à ses agents.

L'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines. Il s'agit en effet d'un outil supplémentaire permettant d'accroître l'attractivité de la fonction publique territoriale.

Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités.

La loi confie d'abord à l'assemblée délibérante le soin de fixer le périmètre des actions, c'est-à-dire la nature des prestations, que la collectivité ou l'établissement public entend engager à ce titre. Ces prestations sont désormais définies par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires modifié par la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

L'assemblée délibérante fixe également le montant des dépenses consacrées à l'action sociale, dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux dépenses obligatoires des collectivités locales (article 71 de la loi du 19 février 2007). **Concrètement, le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale, de façon souveraine.**

L'assemblée décide enfin, librement, les modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service (la collectivité pourra par exemple adhérer à un organisme de portée nationale ou décider de faire appel au centre de gestion cf. supra p. 17)

Pour se faire, Monsieur le Maire propose d'adhérer au CNAS. Le CNAS propose d'adhérer soit à compter du 1 septembre pour un montant de 74€ par agent (soit 7 agents par 74€ = 518€ au compte 6281 crédit suffisant) afin que les agents puissent bénéficier des avantages de fin d'année, soit à compter du 1^{er} janvier (prévoir environ 1 600€ pour 7 agents au budget 2026).

Après délibération, le conseil décide d'adhérer au 1^{er} septembre 2025

POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Points à aborder :

- Organisation repas des aînés :

Comme chaque année, la commune organise le repas des aînés. Celui-ci aura lieu le 11 novembre. Le choix traiteur a été effectué au dernier conseil. Il convient maintenant de s'organiser pour la préparation de la salle et le nombre de conseillers présents.

- Colis de Noël

Comme chaque année, des colis de Noël seront distribués aux aînés de la commune le samedi 20 décembre. Le mode de distribution (retrait à la salle des fêtes de 10H à 12H et livraison à domicile pour les personnes dans l'incapacité de se déplacer)

- Campagne raticide :

Comme chaque année, du raticide sera distribué aux habitants, il convient de s'organiser pour la distribution. Il est décidé que le raticide sera distribué le 18 novembre de 17h à 18h30.

Pour rappel, l'année dernière 2 permanences (1 à la mairie en salle du conseil et une à la médiathèque) le 24 novembre de 17h à 18h30

- Convention adhésion plateforme de dématérialisation de la commande publique et des marchés associés :

Le centre de gestion propose une convention pour adhérer à la plateforme de dématérialisation des marchés publics. La commune de Dohem ayant moins de 50 agents, cette prestation est gratuite. Le conseil autorise Monsieur le Maire a signé cette convention.

- Mutation M Lefebvre Dominique :

Comme vous en avez été informés par mail, M Lefebvre, agent technique, a demandé sa mutation vers une autre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026. Nous avons également reçu la demande de mutation de la part de l'organisme accueillant. Dès lors, une offre d'emploi a été éditée sur le site CDG62 ainsi qu'à France travail. Les entretiens de recrutement ont débuté afin de pouvoir recruter un nouvel agent rapidement.

- Enquête publique collinaire :

Une enquête publique se tiendra en Mairie le lundi 24 novembre de 9h à 11h45 concernant la retenue collinaire. Les arrêtés sont consultables sur le site de la commune.

- Réfection du chemin d'Avrout :

La réfection du chemin d'Avrout a été effectuée le 13 octobre dernier.



- Fête du cheval / comice agricole :

Comme chaque année, le comice agricole organise la fête du cheval. Pour l'année 2026, l'association souhaiterait l'organiser sur la commune de Dohem. Cette manifestation aurait lieu le week-end du 20 juin 2026. Le conseil municipal est d'accord pour cette manifestation sous réserve de trouver un terrain disponible.

- Point travaux tranche optionnelle 2 :

Les travaux ont débuté le 16 octobre. L'entreprise LEFRANCOIS a terminé ses investigations sur les réseaux existants. Le positionnement de l'assainissement EP est très limité en choix selon les réseaux existants. En partant de la rive droite, se trouve sur la première demi chaussée le réseau Fibre, suivi d'1m plus loin de l'eau potable. En partant de la rive opposée, il y a l'HTA puis l'AEP et enfin l'EU.

Il reste donc l'axe de chaussée à +/-50cm soit à droite ou à gauche pour poser l'EP.

Si les travaux ne sont pas finis avant la fin des vacances scolaires, un arrêté bis sera pris. L'information sera donnée aux bus de faire demi-tour à la médiathèque. Il sera alors demandé aux parents/nounous

d'amener les enfants à la médiathèque. L'information sera mise sur le site de la commune, sur le site de réservation cantine/ garderie. La directrice sera mise au courant afin de mettre également un message sur l'ENT de l'école.

Pour information le montant des subventions accordées :

- ✓ DETR : 64 950.50€ au lieu de 86 600.67€ demandés
- ✓ MMU : 153 900€ au lieu de 153 562.65€ demandés
- ✓ Amendes de Police : 15 000€ pour 15 000€ demandés

- Rencontre Groupama / assurance commune :

Monsieur le Maire a reçu la personne en charge du dossier de l'assurance de la commune. Après consultation, une baisse de cotisation d'environ 600€ sera effective pour le renouvellement de contrat.

- Questions diverses :

Les devis pour les menuiseries du presbytère sont toujours en cours.

L'ordinateur portable qui est utilisé actuellement est la propriété de la CCPL. Il convient donc d'acheter un ordinateur portable pour la mairie car la CCPL précise que celui-ci est à usage uniquement pour la médiathèque.

Le conseil municipal souhaite acheter un aspirateur laveur pour la salle des fêtes.

Le composteur proposé par la CCPL pourrait être installé sur la placette en face du city stade.

Regarder pour installer des patères à la cantine.

Fin du conseil 22h30